

**Aux Correspondants
des Ligues
et
Comités départementaux**

Paris, le 8 juillet 2020

P.C. 263 / JLG / MB

Objet : Article II.112

Mesdames, Messieurs,


Suite aux dates des calendriers fédéraux Pro et Nationales et du tableau des brûlages (CSF 220, ci-joint), nous vous informons que **le contrôle de l'article II.112**, ci-après, **se fera**, pour la 1^{ère} phase de la saison 2020 / 2021, **sur les journées 1** (19 septembre 2020) **et 2** (3 octobre 2020) de SPID.

Article II.112 – paragraphes 5 et 6

« Dans le cas d'une formule de championnat par équipes à trois ou quatre joueurs, lors de la 2^{ème} journée, une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1^{ère} journée dans une équipe de numéro inférieur.

« Dans le cas d'une formule de championnat par équipes à cinq ou six joueurs, lors de la 2^{ème} journée, une équipe ne peut pas comporter plus de deux joueurs ayant disputé la 1^{ère} journée dans une équipe de numéro inférieur. »

Veillez croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de nos sentiments sportifs les meilleurs.



Jean-Luc GUILLOT
Président de la Commission
Sportive Fédérale

P.J. : CSF 220

Copie : Françoise Lapicque – Eric Caugant – Membres de la CSF